

AP n° 2025-MOD-091-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté n° 2025-EP-082-IC du 16 avril 2025 d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit "Parc éolien Extension Côte de la Bouchère" sur le territoire de la commune de Huiron (2 éoliennes et 1 poste de livraison) présentée par la Société ENGIE GREEN HUIRON

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite .**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;
Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la demande présentée le 19 décembre 2022, complétée le 1^{er} décembre 2023, par la société ENGIE GREEN HUIRON, filiale de ENGIE GREEN, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Huiron, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-EP-082-IC du 16 avril 2025 d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien Extension Côte de la Bouchère » sur le territoire de la commune de Huiron composé de 2 éoliennes et de 1 poste de livraison présentée par la Société ENGIE GREEN HUIRON ;
Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 29 février 2024 ;
Vu le rapport du 23 décembre 2024 de l'Inspection des installations classées ;
Vu la recevabilité de la demande ;
Vu la décision n° E24000124/51 du 9 janvier 2025 de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Danièle DENYS, Ingénieure d'études sanitaires retraitée, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et Monsieur Fabrice DELAITRE, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2025-EP-082-IC du 16 avril 2025 ;

Considérant que l'adresse postale de la société ENGIE GREEN est située Immeuble Le Terra – 250 rue Maryam Mirzakhani – 34000 MONTPELLIER et non 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la modification de l'erreur matérielle constatée à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2025-EP-082-IC du 16 avril 2025.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral de prorogation n° 2025-EP-082-IC du 16 avril 2025 sont modifiées comme suit :

« Concernant la demande présentée par la société ENGIE GREEN HUIRON, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Fatima-Ezzahra DOUBI, responsable du dossier, par mail à «fatima-ezzahra.doubi@engie.com» ou par voie postale, à la société ENGIE GREEN, Parc éolien de Extension de la Côte Bouchère, située Immeuble Le Terra – 250 rue Maryam Mirzakhani – 34000 MONTPELLIER. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-EP-082-IC du 16 avril 2025 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Châtelraould-Saint-Louvent, Courdemanges, Glannes, Huiron, Humbauville, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Sompuis et Somsois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'Inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la Société ENGIE GREEN HUIRON, située Immeuble Le Terra – 250 rue Maryam Mirzakhani – 34000 MONTPELLIER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **24 AVR. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
des territoires,


Philippe LEFRANC